

ARRÊTÉ N° 2024-714

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SERVICE DES SPORTS

COURSE PEDESTRE «LA RONDE DE LA CHOISILLE» DIMANCHE 2 JUIN 2024 REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 2 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 2 juin 2024, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 08h30 à 13h00, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE TROISIÈME :

La Ronde de la Choisille comporte 6 épreuves au départ du Stade Guy Drut (Allée René COULON) et de la rue de Preney. Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h15 : La Ronde Nordique - 10km (avec classement)
- 9h25 : Course « primaires » - 1,1km
- 9h45 : La Ronde de la Choisille – 15 km (avec classement)
- 9h55 : Course « collèges » - 1,8km
- 10h15 : La Choisillette - 4km
- 10h20 : La Petite Ronde - 10km (avec classement)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

- **Ronde Nordique et Petite Ronde :**

Départ : Rue de Preney

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, descente jusqu'à la promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut.

- **Course pour les écoles primaires :**

Départ : Rue de Preney

Rue de Preney, autour du stade Guy Félix, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

- **Ronde de la Choisille :**

Départ : Rue de Preney

Rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue des Rimoneaux (contre-allée), allée de Chaumont sur Loire, sentier dans le parc : traversée de la rue de Villandry, traversée de la rue de Montrésor, traversée de la rue d'Amboise, montée du sentier jusqu'à la rue de Luynes, parcours en descente dans le bois, rue de Chinon, rue d'Amboise, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, rue de la Morienne, entrée du Parc de Taillé, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

- **Course pour les collèges :**

Départ : Rue de Preney

Rue de Preney, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Tartifume, rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut

- **La Choisillette :**

Départ : Rue de Preney

Rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut.

- **La Petite Ronde :**

Départ : Rue de Preney

Rue de Preney, rue de la Charlotière, descente jusqu'à la promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon

Arrivée : Stade Guy Drut.

ARTICLE QUATRIÈME :

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 4 Juin 2023, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, **il sera interdit :**

- de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 8h45 jusqu'à 13h00 :

↳ Rue de Preney, ainsi que sur le parking de la rue de Preney.

- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h00 et dans le sens contraire de la course :

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, rue de Périgourd, rue de Tartifume, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, Chemin communal n° 26, rue de la Croix Chidaine, rue des Rimoneaux (contre-allée), Allée de Chaumont-sur-Loire, rue de Villandry (traversée), rue de Montrésor (traversée), rue d'Amboise (traversée), rue de Luynes (traversée), rue de Chinon, rue d'Amboise, rue de Pallau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée).

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un vêtement à haut pouvoir réfléchissant, être en possession d'un dispositif de signalisation référence K10 et être en possession d'une copie de cet arrêté.

ARTICLE CINQUIÈME :

Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

ARTICLE SIXIÈME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

ARTICLE SEPTIÈME :

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

ARTICLE HUITIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE NEUVIÈME :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.